



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 8 juillet 2011

N° 415

Santé publique

Deux catégories de femmes et d'hommes en France : les plus... et les moins de 60 ans

Le CÉAS de la Mayenne se fait régulièrement l'écho des prises de position de la Fédération nationale des associations de personnes âgées et de leurs familles (Fnapaef) ⁽¹⁾ – dont le vice-président est Lavallois : Marc Reybaud. Ses communiqués et lettres ouvertes touchent régulièrement à des questions de fond. Dans un courrier à Roselyne Bachelot, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, en date du 4 juin 2011, la Fnapaef dénonce la discrimination par l'âge qui est effectuée en France concernant la compensation de la dépendance causée par le handicap.



L'enjeu est d'aider chacun, qu'il ait moins ou plus de 60 ans, en fonction des besoins liés à son handicap et de son projet de vie. L'article L.114-1-1 de la loi du 11 février 2005 ne dit rien d'autre : « *La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie* ».

Cette loi du 11 février 2005 donne pour la première fois une définition juridique du handicap : « *Constitue un handicap (...), toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ». La Fnapaef souligne que les personnes touchées par le handicap après 60 ans se retrouvent parfaitement dans cette définition. « *Entre une personne touchée par un AVC ⁽²⁾, un accident de la route ou domestique avant ou après 60 ans, ajoute la Fnapaef, la réponse doit être la même au regard de son handicap pour compenser les actes de la vie quotidienne qu'elle n'est plus en mesure d'accomplir seule* ».

Les personnes âgées ne demandent pas l'aumône

La loi du 11 février 2005, dans son article 13, prévoyait un délai maximum de cinq ans pour que soit supprimée toute « *distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux* ».

Aujourd'hui, sur ce point précis, aucune avancée et de récentes déclarations de la ministre ne sont pas pour rassurer la Fnapaef qui s'insurge contre cette discrimination par l'âge, « *une exception française contraire au droit européen* » ⁽³⁾. La Fnapaef attend ainsi « *du Gouvernement et des élus qu'ils traitent les citoyens de façon égalitaire et, en particulier, les personnes âgées qui ne demandent pas l'aumône, mais la reconnaissance de leur citoyenneté et de leurs droits* ».

« *Le handicap, conclut la Fnapaef, « comme la santé, n'a pas d'âge* ». Et la Fédération de demander pourquoi il en serait autrement pour la compensation du handicap causée par maladie ou par accident chez les personnes de plus de 60 ans...

>> Donner votre avis (ceas53@wanadoo.fr)

⁽¹⁾ – Fnapaef, Espace associatif, 53 impasse de l'Odet, 29000 Quimper. Site Internet : www.fnapaef.fr

⁽²⁾ – Accident vasculaire cérébral.

⁽³⁾ – Cf. Article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Je Magazine et la maladie d'Alzheimer : « La conséquence d'un traumatisme »

Dans le n° 1 de *Je Magazine* (janvier-février 2004), Xavière Santoni, psychanalyste, explique que dans sa discipline, la démence est un symptôme dont il convient de comprendre l'origine au sein du psychisme : « *C'est l'expression extérieure d'un conflit interne qui se situe donc dans l'inconscient* ». Cette approche est radicalement différente de celle de la médecine.

Pour l'auteure, dans la maladie d'Alzheimer, les troubles de la mémoire résultent « *de l'incapacité totale à restituer l'information de par le fait que celle-ci est niée dans sa totalité sous l'effet d'une sorte d'enfermement* ».

Constatant que l'oubli porte essentiellement non pas sur la mémoire ancienne (le « *savoir universel sur le monde qui nous entoure* ») mais sur celle dite récente (laquelle « *gère les souvenirs des épisodes de notre propre vie* »), Xavière Santoni formule l'hypothèse que « *l'individu cherche à se dessaisir, non pas de l'histoire de l'humanité, c'est-à-dire du symbolique, mais de sa propre histoire* ».

La psychanalyste avance alors l'idée que la maladie d'Alzheimer est « *la conséquence d'un traumatisme, datant de la période de l'enfance, que l'inconscient de l'individu, arrivé à un moment de sa vie, n'aura plus la force de gérer* ». On est alors très proche des théories de Naomi Feil. Mais faut-il suivre Xavière Santoni quand elle suggère que le traumatisme remonte « *probablement à plusieurs générations en amont* » ?

Plus prudemment, la psychanalyste conclut que « *la seule solution que va trouver l'inconscient est de poser un déni sur la réalité de son vécu, la mise en place d'une rupture d'avec son passé, ce qui, peu à peu, va l'enfoncer dans la psychose* ». Xavière Santoni rappelle qu'à un certain stade de la maladie, le sujet lui-même ne se reconnaît plus dans le miroir. Et l'auteure de nous interpeller : « *N'est-ce pas justement ce qu'il désire inconsciemment le plus ardemment ?* »

Service civique

Rédaction d'articles au CÉAS : une mission de service civique disponible

Marion Outin, engagée au titre du service civique au CÉAS de la Mayenne, en décembre 2010, avec pour mission la « *rédaction d'articles de presse pour publications internes et site Internet impliquant un travail d'investigation, de synthèse et d'écriture sur des thèmes en lien avec le projet de l'association* », a mis fin à ce contrat d'engagement fin juin, pour intégrer le Service Animation Jeunesse de Meslay-du-Maine.

Durant ces six mois, Marion Outin a largement contribué à la parution d'articles pour *La Lettre du CÉAS* et le *CÉAS-point-com*. Nous lui devons notamment les articles concernant les réseaux sociaux, l'écologie, l'année internationale des forêts, l'invasion des puces électroniques dans notre quotidien, l'encyclopédie Wikipédia, la découverte d'associations mayennaises, etc.



Cette mission est donc maintenant vacante et ouverte à tous jeunes, de 16 à 25 ans, ayant une motivation et des compétences pour l'écriture et la rédaction d'articles destinés aux publications du CÉAS. Cette mission a une durée maximale de dix mois.



« *Augmenter le savoir disponible peut être, paradoxalement, une façon d'accroître l'ignorance du public.* » De fait, ceux qui veulent produire de l'ignorance sur un sujet donné prônent généralement plus de recherche, *renchérit l'historien des sciences Peter Galison (université Harvard)*. Le fait que tous les points de détail ne soient pas résolus permet de donner l'illusion qu'il y a débat sur l'ensemble de la question " ».

Stéphane Foucart, « *L'ignorance : des recettes pour la produire, l'entretenir, la diffuser* », *Le Monde* du 4 juin 2011.